



Compte-rendu du Conseil Syndical en date du 30 juin 2021

Délégués titulaires présents : MM. FARQUE Alexandre – CRAVE Bruno – STOUFF Jean-Paul – GEORGES Christophe – SORET François – MARCHAL Alain

Déléguée titulaire absente ou excusée : Mme HARZIC Emilie

Le Conseil Syndical a choisi pour secrétaire Monsieur CRAVE Bruno.

Monsieur le Président remercie les délégués pour leur présence et donne lecture de l'ordre du jour.

<p>CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES ET CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE</p>

Délibération

Monsieur le Président informe les délégués qu'un agent du service technique a demandé sa mutation à compter du 1^{er} septembre 2021. Son remplacement est donc nécessaire pour la continuité du service. Une offre d'emploi a été lancée, afin de procéder au recrutement d'un nouvel agent.

Des entretiens individuels seront réalisés courant juillet. A ce jour, le grade de la personne qui sera recrutée n'est pas connu. Il convient donc d'ouvrir 2 postes, un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques et un poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Monsieur le Président demande donc aux délégués de se prononcer sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques et d'un poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Après en avoir délibéré, les délégués, à l'unanimité, décident :

- **DE CRÉER** un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques et un poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise, à compter du 1^{er} septembre 2021,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

Délibération

VU :

- Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un Compte Epargne-Temps en cas de mobilité des agents dans la Fonction Publique Territoriale ;
- L'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la Magistrature ;
- L'avis du Comité Technique en date du 24 juin 2021.

Le Président propose au Conseil Syndical les règles de gestion du Compte Epargne-Temps :

1/ Règles d'ouverture du Compte Epargne-Temps

La demande d'ouverture du Compte Epargne-Temps doit être effectuée par écrit, par l'agent auprès de l'autorité territoriale. Elle peut être faite à tout moment.

Les agents titulaires et non-titulaires, employés à temps complet ou à temps non complet, de manière continue, depuis plus d'un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un Compte Epargne-Temps.

Les stagiaires, les agents saisonniers et les contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier du Compte Epargne-Temps.

Les agents détachés sur une position de stagiaire ne peuvent pas alimenter leur Compte Epargne-Temps durant la durée du stage.

2/ Règles de gestion du Compte Epargne-Temps

L'unité du Compte Epargne-Temps est le jour ouvré.

Le Compte Epargne-Temps peut être alimenté :

- par les jours issus de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail
- par les jours de congés annuels pour la fraction comprise au-delà du vingtième jour de congé annuel,
- par des jours de repos compensateurs, à raison de 10 jours par an.

3/ Règles de fonctionnement du Compte Epargne-Temps

Un maximum de 60 jours peut être épargné.

Les agents seront informés à la fin de chaque année civile du nombre de jours épargnés et consommés.

L'alimentation du Compte Epargne-Temps se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 1^{er} mai de l'année en cours. Exceptionnellement pour l'année 2021, cette date sera fixée au 1^{er} août.

4/ Règles d'utilisation du Compte Epargne-Temps

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le Compte Epargne-Temps peut être utilisé sans limitation de durée.

C'est l'agent fonctionnaire affilié à la CNRACL qui choisit parmi les différentes options au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

A/ Si le nombre de jours épargnés est inférieur ou égal à 15 : les jours sont automatiquement maintenus sur le Compte Epargne-Temps en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés, sans que l'agent n'ait à le demander.

B/ Si le nombre de jours épargnés est supérieur à 15 : 3 options s'offrent à l'agent :

- **Le maintien des jours sur le Compte Epargne-Temps** avec un maximum de 60 jours ; lorsqu'ils sont utilisés sous forme de congés, les jours accumulés sur le Compte Epargne-Temps se consomment comme des congés ordinaires, pris dans les conditions de l'article 3 du décret du 26 novembre 1985. Aucun délai de péremption ne s'applique aux jours inscrits sur le Compte Epargne-Temps.
- **Une indemnisation forfaitaire** selon la législation et la réglementation en vigueur (à ce jour, à titre indicatif : 135 € en catégorie A ; 90 € en catégorie B ; et 75 € en catégorie C ; cette indemnité est assujettie à la CSG, au CRDS, ainsi qu'à la contribution de solidarité).
- **La prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la Fonction Publique** est possible uniquement pour les agents CNRACL, sur la base de l'article 6 du décret du 26 août 2004 ; pour chaque jour est retenue la valeur de l'indemnisation en fonction de la catégorie à laquelle l'agent appartient et rappelée à l'article 5 ; ce montant est divisé par l'addition des taux retenus pour la CSG, le CRDS et le taux de la RAFF (part employeur et part salarié), la cotisation RAFF s'applique, côté employeur et côté salarié.

A défaut de décision, pour les agents affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du RAFF, pour les autres agents (agents non-titulaires et agents titulaires affiliés à l'IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent peut, à sa convenance, choisir une option unique ou combiner 2 ou 3 options dans les proportions qu'il souhaite.

En l'absence d'option exprimée par le fonctionnaire au 31 janvier, l'option 3 ci-dessus (versement au RAFF) s'applique automatiquement sur l'ensemble des jours au-delà de 15.

Les agents non-titulaires, ont, uniquement le choix entre le maintien des jours sur le Compte Epargne-Temps et l'indemnisation.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités de transfert des droits accumulés par un agent, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil Syndical sur la mise en place et la gestion du Compte Epargne-Temps.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE la mise en place du Compte Epargne-Temps selon les modalités présentées ci-dessus par Monsieur le Président.

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD

Délibération

VU :

- la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant

- que le Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas, suite à la mutation à la Communauté de Communes des Vosges du Sud d'un agent technique, ne dispose plus de suffisamment de personnel pour assurer les astreintes sur les 7 communes suivantes : Felon, Lachapelle-sous-Rougemont, Leval, Petitefontaine, Romagny-sous-Rougemont, Rougemont-le-Château, Saint-Germain-le-Châtelet ;
- la possibilité de mettre cet agent à disposition du Syndicat par la Communauté de Communes des Vosges du Sud ;

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes des Vosges du Sud, pour l'agent qu'elle mettra à sa disposition, la convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, les fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées et leurs conditions d'emploi ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable du Comité Technique, par le Syndicat.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de l'agent avec la Communauté de Communes des Vosges du Sud, sous réserve de l'avis du Comité Technique.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe les délégués que la ligne de trésorerie a été renouvelée pour un montant de 250 000 € auprès de la Caisse de Crédit Mutuel. Les conditions sont identiques. La commission d'engagement est de 250 euros.

Monsieur le Président informe les délégués des différents travaux prévus au budget et qui seront réalisés prochainement, à savoir :

- Changement du turbidimètre aux Gravières à Rougemont-le-Château pour un montant de 10 523,- € HT ; l'intervention de la société 2 CAE est prévue en octobre.
- Démarrage des travaux de rénovation de la station de pompage de Leval
 - Inox – escalier – échelle et garde-corps + grillage pour protection d'une fenêtre extérieure – Sté BARNA - 9 225 € HT – intervention le 1er juillet
 - Travaux électriques – Radiateurs – déshumidificateur – Sté LENELEC – 3 800 € HT
 - Travaux de peinture intérieure – un seul devis pour l'instant – 6 800 € HT – à étudier
 - Travaux de plomberie – Installation d'un bac et d'un chauffe-eau

- Remise à niveau de l'installation de traitement de chlore – Intervention 2 CAE en octobre pour un montant de 4 150 € HT

- Mise en place d'une vanne automatique pour la purge du puits des Hauts-Champs 2 950 € HT – intervention 2 CAE en octobre.
- Reprise des derniers branchements de la rue Principale à St Germain – l'entreprise MBO Breton interviendra courant Juillet.
- La réparation de la clôture des graviers a été effectuée ; en attente du règlement de l'assurance de la Commune.
- Présentation de l'étude pour le changement du surpresseur au Lotissement de la Clairière ST ANDRÉ à ROUGEMONT-le-CHATEAU (Rue de Masevaux en face du Golf).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée vers 21 H 30.